



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LAFITTE-VIGORDANE

SEANCE DU 21 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Procurations : 03
- Ayant pris part au vote : 14
- Date de la convocation : 16.02.2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

Présents : M.MDS BRUN Karine, COUSIN Céline, DELECROIX Patrick, ARLET François, RIVIERE Alain, MALLEJAC Michel, DA VINHA Annabelle, ESPLAT Virginie, CAILLAUD Cécile, HIGOUNET Maxime, MARTINOU Muriel.

Absents excusés : COUEFFE Céline

Absents ayant donné procuration : SEVILLA Thierry donne procuration à Karine BRUN, GARE Thierry donne procuration à Patrick DELECROIX, VOUTZINOS Martine donne procuration à ARLET François.

Secrétaire de séance : DELECROIX Patrick

Délibération N° 2023-004 : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Convention de participation financière entre la Communauté de Communes du Volvestre et la commune de Lafitte-Vigordane relative au projet d'Atlas de Biodiversité Intercommunale (ABiC);

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération N° 2023-005 : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Convention de participation communale aux frais de scolarité à Carbonne (CLIS)

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération N° 2023-006 : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Contrat de droit public à durée déterminée dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité emploi NP

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 01 mars au 31 août 2023 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20/35^{ème}.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération N° 2023-007 : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Convention pour mise en place d'une servitude pour le réseau d'alimentation d'eau potable entre Commune - SIECT – MDC 31

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser la constitution sur les parcelles cadastrées sous la section C numéros 488 et 489, d'une servitude de réseaux enterrés permettant l'importation d'une canalisation d'eau. Cette servitude profitera aux parcelles cadastrées section C numéros 500 et 501. Les frais de constitution et d'entretien de la servitude incomberont au fond dominant. Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution de cette servitude et afférentes à ce dossier.

Délibération N° 2023-008 : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention
Parcelle au lieu-dit Maraston

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De procéder à la vente de la parcelle B765 lieu-dit Maraston sous forme d'acte administratif. Madame le Maire est autorisée à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser cette vente et signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier. Les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération N° 2023-009 : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention
Lancement d'un projet de jumelage.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De lancer une démarche de jumelage afin de s'ouvrir à d'autres cultures et modes de vie qui nous semblent porteur d'enrichissement pour tous.

Délibération N° 2023-010 : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention
Adhésion à la FNCOF – Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide l'adhésion de la commune à la FNCOF (Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités)

Délibération N° 2023-011 : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention
Dénomination de certains bâtiments publics - Maison des Associations

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De donner un nom à la maison des associations et de retenir « Espace Roger GUITARD »

LAFITTE-VIGORDANE le, 28 février 2023